Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_231_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 novembre 2025

Délibération DB-231-2025

Objet : Convention de transfert et de coopération entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Région Bretagne : avenant N°4

L'an 2025 le 27 novembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie GUIGNARD.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS
Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Ronan KERDRAON pouvoir à David BELLEGUIC, Rémy MOULIN pouvoir à Bruno BEUZIT, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Joël BATARD pouvoir à Marcel SERANDOUR, Mickaël COSSON pouvoir à Guillaume HAMON, Annie GUENNOU pouvoir à Sylvie GUIGNARD, André GUYOT pouvoir à Paul CHAUVIN, Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Gérard MEROT, Nadia LAPORTE pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS pouvoir à Thierry STIEFVATER, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Maryse PINEL pouvoir à Michel JOUAN, Corentin POILBOUT pouvoir à Jean-Paul HAMON, Annie SIMON pouvoir à Jean-Marc LABBE,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 63
Nombre de votants : 79

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_231_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 novembre 2025

Délibération DB-231-2025

Rapporteur : Madame Blandine CLAESSENS

Objet : Convention de transfert et de coopération entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Région Bretagne : avenant N°4

EXPOSE DES MOTIFS

La Région avec son réseau BreizhGo et Saint-Brieuc Armor Agglomération avec son réseau TUB, ont décidé en 2017 et confirmé en 2018, de renforcer leur collaboration dans le but de favoriser le développement d'une offre de transport public cohérente et globale sur l'ensemble du territoire communautaire. Les enjeux de cette collaboration ont été définis par une convention d'affrètement, adoptée par délibération du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2017.
Le développement de cette collaboration a permis aux usagers communautaires de bénéficier d'une tarification unique sur l'ensemble des lignes routières des réseaux TUB et BreizhGo circulant au sein de l'agglomération. Un 1er avenant avait été signé en novembre 2019 afin de prendre en compte les pertes de recettes à compenser entre collectivités.

Il convenait de mettre à jour cette compensation par application de la nouvelle tarification du réseau BreizhGo, à travers un deuxième avenant en 2021. Par ailleurs, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Région ont aussi souhaité définir les modalités d'exercice de la compétence relative au transport des élèves scolarisés en classes d'intégration scolaire et domiciliés sur une des 32 communes de l'agglomération, et mutualiser l'affichage des informations voyageurs sur le ressort territorial de l'agglomération.

Un avenant N°3 avait été signé en 2024 pour prolonger la convention de coopération et de transfert d'un an pour permettre d'encadrer des lignes régulières et scolaires ainsi qu'une ligne routière régionale.

Aujourd'hui il est proposé un avenant N°4 qui a d'une part pour objet de prolonger la convention de deux années, soit jusqu'au 31 août 2027. Il intègre le transfert à l'agglomération de Saint-Brieuc du circuit scolaire 010811N, St-Gildas - Quintin, à compter du 1er septembre 2026 partant initialement de la commune de Senven-Léhart située sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération et désormais intégralement sur le ressort territorial de SBAA ; à noter que ce transfert à SBAA génère une compensation financière de la Région à hauteur de 54 630 €.

D'autre part, cet avenant N°4 actualise les modalités de compensation des pertes de recettes de la Région versée par SBAA pour la ligne 603 Saint-Brieuc - Pontivy - Vannes et précise les conditions d'accès des usagers TUB sur les services BreizhGo.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_231_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DB 173-2015 relative à la signature d'une convention pour l'intermodalité entre Saint-Brieuc Agglomération et le Conseil départemental ;

VU la délibération DB 269-2017 relative à la convention d'engagement pour l'intermodalité entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Conseil Régional ;

VU la délibération DB 108-2018 relative à l'exercice de la compétence transports scolaires sur le ressort territorial de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et les délibérations encadrants les avenants suivants ;

VU la délibération DB 244- 2019 relative à la convention de transfert et de coopération entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Région Bretagne : avenant N°1 ;

VU la délibération DB 168 6 2021 relative à la convention de transfert et de coopération entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Région Bretagne : avenant N°2 ;

VU la délibération DB 7462024 relative à la convention de transfert et de coopération entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Région Bretagne : avenant N°3 ;

VU l'avis l'avis de la Commission Transition Écologique en date du 12 Novembre 2025 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 13 Novembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

ADOPTE l'avenant n° 4 à la convention à la convention de transfert et de coopération avec le Conseil Régional de Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°4 à la convention de transfert et de coopération avec le Conseil Régional de Bretagne.

PRECISE que les crédits seront inscrits sur la période au Budget annexe des Transports.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 63	Pouvoirs : 16	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

1ère Vice présidente,

Sylvie GUIGNARD